



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Cet accusé de réception est délivré par la Direction générale des Finances publiques.

Vous avez déposé une demande, le **30/08/2025** à **11:53**, qui a été enregistrée sous le numéro **1213540886**.

Vous serez informé(e) du traitement de votre demande par un message envoyé à votre adresse électronique **csimon.fr@gmail.com**.

Nos services répondent généralement dans un délai de 7 jours.

Si vous contestez une décision ou si vous faites une réclamation contentieuse, le délai de réponse est alors porté à 30 jours.

Dans les deux cas, ces délais peuvent être allongés si votre situation nécessite un examen approfondi ou en cas de forte affluence. Nous vous remercions d'éviter de renouveler votre demande car cela risque de retarder son traitement.

Vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande en consultant votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

### Rappel de votre demande

CHRISTOPHE SIMON (identifiant 2071447545202)

Ma demande sur mes difficultés de paiement

Bonjour,

Je viens de régler 284 euros correspondant à la taxe foncière de mon appartement situé au 5 rue Laurent Legendre. En revanche je demande un dégrèvement de 484 euros correspondant à la taxe foncière de l'appartement situé au 9 rue du télégraphe.

Cet appartement de la rue du télégraphe est inhabitable et j'ai déjà obtenu des dégrèvements les années passées de ce fait. J'avais déjà dû, compte tenu des problèmes de cet appartement, faire appel à un avocat en 2021. Il avait alors été décidé que mon copropriétaire m'achèterait cet appartement (je peux vous faire parvenir le contrat rédigé par avocats précisant les conditions de cette vente si vous le souhaitez, contrat établi en octobre ou novembre 2021).



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cependant, lorsque j'ai tenté ensuite de prendre contact avec mon copropriétaire pour exécuter cette vente chez notaire (envoi de plusieurs courriers recommandés successifs), ce copropriétaire a toujours refusé de me répondre. D'autre part, il avait posé un verrou sur la cave de l'immeuble, m'empêchant de réaliser les diagnostics immobiliers nécessaires à la vente (les diagnostics immobiliers de l'appartement sont possibles mais la vente concerne aussi une partie de la cave et donc le diagnostiqueur doit y avoir accès). Et dans le même temps (début 2022), j'ai découvert que mon copropriétaire m'avait caché lors de la rédaction du contrat une dette de 2 ans de consommation d'eau contractée auprès d'Eau du Ponant pour le compte de la copropriété, que je devrais donc en partie régler en cas d'exécution de la vente. C'est pourquoi, je n'ai finalement pas fait exécuter la vente auprès d'un avocat (exécution qui m'aurait coûté des frais d'avocat).

Fin 2023, j'ai tenté de faire nommer un administrateur judiciaire pour cette copropriété dans la mesure où la vente ne s'était finalement pas faite, que mon copropriétaire n'avait jamais fait le nécessaire pour entrer en contact avec moi, et que la copropriété ne dispose pas de syndic. J'ai donc avancé les fonds pour faire nommer un administrateur provisoire par le biais d'un avocat. Cependant, mon copropriétaire, de mauvaise foi et procédurier m'a alors assigné en référé, prétendant qu'il était propriétaire de mon appartement du fait du contrat signé en 2021 et que je n'aurais donc désormais plus aucune légitimité à demander la nomination d'un administrateur provisoire. J'ai donc dû me défendre, faire appel à mon avocat et engager de nouveaux frais. Mon copropriétaire a perdu sa procédure, la justice a considéré que sa demande n'était pas recevable et l'a condamné à me rembourser les frais d'avocat au titre de l'article 700.

J'ai donc fait appel à un huissier pour exécuter cette condamnation et ai dû encore une fois avancer des frais pour procéder à une saisie sur les comptes bancaires de mon copropriétaire (environ 600 euros avancés). Mais au final, l'huissier a été incapable de saisir les sommes. Les comptes bancaires de ce copropriétaire sont vides. Il semble avoir organisé son insolvabilité, malgré le fait qu'il est propriétaire en nom propre d'un parc immobilier d'une quarantaine de lots.

Ma situation financière n'est pas facile car j'ai longtemps été au RSA, puis l'année dernière en formation professionnelle (donc avec des faibles revenus de formation). Actuellement je suis en CDD de 4 mois sans savoir si ce contrat va être reconduit. Je suis donc dans une situation relativement précaire et ma femme, qui est étrangère, travaillait précédemment dans son pays mais ma rejoint ici en France et est actuellement demandeuse d'emploi, sans activité. Notre couple dispose donc de ressources limitées, et j'ai dû avancer des sommes d'argent pour cet appartement (frais d'avocat, frais d'huissier) pour des procédures judiciaires dans la mesure où mon copropriétaire est peu arrangeant, et ce copropriétaire refuse donc de régler les sommes qu'il me doit. Et même l'huissier dit être incapable de saisir ces sommes. Et cet appartement est inhabitable depuis des années et représente donc une charge.

Pour cette raison, je vous demande malheureusement une nouvelle fois le dégrèvement de cette taxe foncière. Je travaille avec mon avocat pour faire avancer les choses. J'espère pouvoir faire nommer un administrateur provisoire pour cette copropriété, remettre mon appartement en état et le louer, mais pour l'instant, comme je vous ai dit, je vous demande malheureusement une



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

nouvelle fois un dégrèvement compte tenu du fait que cet appartement représente une charge et que je dois avancer de nombreux frais que mon copropriétaire se refuse à rembourser.

Cordialement,

Christophe Simon

**Pièce(s) jointe(s) fournie(s) :**

Aucune